



**Compte rendu du séminaire APF-PNUD
« La réalité démocratique des parlements : Quels critères d'évaluation »
Luang Prabang, 8 avril 2009**

**Présidence de M. André Schneider (Assemblée nationale, France),
Rapporteur : Mme Françoise Fassiaux (Belgique - Communauté française -
Wallonie Bruxelles)**

* * *

Introduction

Considérations générales

Sur le fond, j'ai constaté qu'essentiellement, notre document de travail a suscité 5 débats importants :

- 1) Les conditions et les délais relatifs aux modifications du mode de scrutin
- 2) Les droits de l'opposition
- 3) La distinction à établir entre le personnel parlementaire administratif, le personnel politique et les collaborateurs.
- 4) La pertinence d'accorder une place accrue à la question du budget des Parlements.
- 5) La moralisation de la vie politique ou la question des changements d'allégeances de parlementaires en cours de mandat.

En outre, je dois vous informer que certaines dispositions, essentiellement d'ordre rédactionnel ont été proposées. Comme elles n'influencent en rien le présent document, je vous propose de passer par dessus ces dernières et de laisser la tâche au secrétaire général administratif de faire bon usage de ces recommandations.

Considérations particulières

De manière ponctuelle voici les principaux points soulevés par ce séminaire. :

1. ÉLECTIONS ET STATUT DES PARLEMENTAIRES

- 1.1.2** M. Louis Massicotte, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université Laval à Québec et titulaire de la Chaire de recherche sur la Démocratie et les institutions parlementaires, nous a proposés, afin de tenir compte des élections anticipées ou de la dissolution d'un Parlement de remplacer l'article par : « *Les élections doivent être tenues à intervalles réguliers dans les limites prévues par la loi ou la Constitution du pays* »
- 1.2.1 et 1.2.2** Il a proposé de définir plus précisément ce qu'on entend par « *groupe minoritaire* » afin d'inclure la notion de genre.
- 1.3.2.2** Le problème de l'expression « *devant le parlement* » a été soulevé. M. Massicotte a recommandé de la remplacer par « *dans le cadre des travaux parlementaires* ».
- 1.4.1.1** Il a suggéré de changer « *minimale* » par « *approprié* ».

2. LES PRÉROGATIVES DU PARLEMENT

- 2.1.1.1** La question de la « *majorité des membres* » a été soulevée, car elle impose de fait une majorité qualifiée pour l'adoption d'un règlement, ce qui n'est pas le cas de tous les pays.
- 2.1.3.5** M. Jean-Philippe Roy, maître de Conférences de Science politique à l'Université François Rabelais de Tours, a conseillé de commencer ce paragraphe par « *conformément à la constitution* ».

Sur la diplomatie parlementaire, il a été proposé de modifier l'ajout du Réseau des femmes afin de garantir également la représentation de l'opposition parlementaire.

- 2.5.1.2** M. François Duluc, fonctionnaire du PNUD, considère que le terme « *mission* » est trop restrictif, car les parlementaires participent à d'autres types d'activités internationales. Il a suggéré par ailleurs que la décision d'envoyer des parlementaires à ces missions ou activités soit encadrée par une instance.

3. ORGANISATION DES PARLEMENTS

M. Bélisle, Greffier du Sénat et Greffier des Parlements agissant à titre de représentant de l'Association des secrétaires généraux des Parlements francophones, a proposé les ajouts suivants :

1. Intégrer dans la définition d'un parlement démocratique les parlements bicaméraux dont l'une des chambres est élue en entier au suffrage universel, et jouit d'une forme de primauté sur l'autre chambre.
2. Replacer les paragraphes 3.1.1.1 et 3.1.1.2 sur les partis politiques en début de document, possiblement après la section 1.2.
3. Modifier le paragraphe 3.1.1.5 de manière à préciser que son esprit est d'assurer un accès équitable aux médias.
4. Apporter des précisions aux sections 3.1.1.3 et 3.1.1.4 sur l'application universelle de critères d'évaluation concernant un parlementaire qui quitte son parti politique.
5. Inclure les infrastructures technologiques et de communication dans les moyens matériels dont doivent disposer les parlements de manière autonome.
6. Considérer d'inclure un critère garantissant des droits aux groupes de l'opposition.
7. Étoffer la section sur le budget afin qu'elle reflète davantage l'importance de l'autonomie budgétaire pour le maintien de l'indépendance parlementaire.
8. Intégrer au document la création d'une entité juridique distincte, d'une « personne morale » comme meilleure assurance d'une gestion autonome, compétente, non partisane et transparente des parlements.
9. Ajouter un critère sur le statut du secrétaire général.

4. LA COMMUNICATION PARLEMENTAIRE

- 4.1.3.1 Mme Anne Seydoux de la Suisse a considéré qu'adoucir l'article initial comportait un risque pour les minorités tandis que François Duluc a recommandé d'ajouter « *et au moins permettre une traduction des documents parlementaires* ».